

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N ° 842

présenté par

M. El Guerrab, M. Pancher, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
M. Charles de Courson, Mme Dubié, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-
Michel Lambert, M. Molac, Mme Pinel, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 20 par la phrase suivante :

« Ce rapport examine également la situation des élèves des établissements du réseau de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit d'assurer une évaluation des filières professionnelles y compris dans les établissements scolaires français situés à l'étranger. En effet, l'école de la République ne connaît pas de frontière et il est nécessaire de prendre en considération les spécificités des établissements du réseau de l'AEFE.